

Arrêté Préfectoral n° 2B-2026-06-19-00004 en date du 19 juin 2026
réglementant l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des
véhicules dans les massifs forestiers de l'Agriate, du Fango, de Bonifato, de
Tartagine-Melaja, du Verghellu et du Manganellu, durant la campagne feux de
forêts 2026

La préfète de la Haute-Corse

- Vu** le Code Forestier, notamment les articles L. 131-6 et R. 131-4 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2215-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret NOR INTP2607610D du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse - Mme DEPREZ-BOUDIER (Véronique)
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n°2B-2021-05-03-00004 en date du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;
- Vu** le dispositif d'assistance météorologique aux incendies de forêt en zone Sud – ordre de service 2026 ;
- Vu** l'approbation du plan de prévention de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2024-2033 ;
- Vu** l'avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** l'avis de la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;
- Vu** l'avis du conservatoire du littoral ;

Considérant que le département de la Haute-Corse présente une vulnérabilité

prononcée aux risques d'incendie de végétation et de forêts, en raison de son relief, de son climat méditerranéen et de la nature de son couvert végétal;

Considérant que la période estivale est caractérisée par une affluence touristique importante dans les massifs forestiers, entraînant une augmentation proportionnelle des facteurs susceptibles de déclencher et de propager les incendies ;

Considérant que, face à un niveau de danger qualifié par Météo France de « très sévère » ou d'« extrême », il est impératif de restreindre l'accès du public aux massifs forestiers afin de réduire les sources potentielles d'inflammation, de limiter les déplacements de personnes et de véhicules dans des zones à risque, et de favoriser les actions de prévention et de lutte autorisées aux seules équipes spécialisées.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Durant la période du 16 juin au 16 septembre 2026 inclus, chaque jour (J) où, pour une zone météorologique donnée, la prévision de danger d'incendies de forêts émise la veille (J-1) par le Centre Météorologique Interrégional Sud-Est est de niveau 5 « Très Sévère » ou de niveau 6 « Extrême », l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules sont interdits sur les sentiers, les pistes et chemins non revêtus des massifs forestiers mentionnés à l'article 3, et sur les portions de routes faisant état d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 2 : Zones météorologiques

Le département de la Haute-Corse est divisé en huit zones météorologiques dont trois intègrent les massifs forestiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté :

- Zone n° 213 Nebbiu-Agriate : Agriate Est
- Zone n° 217 Balagne : Agriate Ouest, Fango, Bonifato
- Zone n° 216 Monti : Tartagine-Melaja, Verghellu, Manganellu

La cartographie des limites de ces massifs forestiers figure en Annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Massifs concernés et points de fermeture

Les jours de fermeture des massifs, l'accès des personnes, la circulation et/ou le stationnement des véhicules, les sentiers, pistes, voies et routes d'accès aux massifs

sont réglementés. Les points de fermeture et modalités d'accès sont détaillés en annexe :

- Annexe 2 : Territoire de l'Agriate,
- Annexe 3 : Massif forestier du Fango,
- Annexe 4 : Massif forestier de Bonifato,
- Annexe 5 : Massif forestier de Tartagine-Melaja,
- Annexe 6 : Massif forestier du Verghellu,
- Annexe 7 : Massif forestier du Manganellu.

ARTICLE 4 : Mesures de prévention

Les jours de fermeture du massif, les travaux et usages d'appareils de toute nature pouvant être à l'origine d'un, départ de feu y sont interdits conformément à l'arrêté préfectoral permanent N° 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

ARTICLE 5 : Dérogations

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux propriétaires et locataires des fonds desservis, et, dans le cadre de leurs missions :

- aux agents fonctionnaires d'État,
- aux agents du Service d'Incendie et de Secours,
- aux agents de la Collectivité de Corse,
- aux agents du Conservatoire du Littoral,
- aux agents de l'Office National des Forêts,
- aux agents du Parc Naturel Régional de Corse,
- aux agents de l'Office Français de la Biodiversité,
- aux militaires de la Délégation Départementale, Gendarmerie et Sécurité Civile.

ARTICLE 6 : Information – Communication

La fermeture de chaque massif forestier est portée à la connaissance des autorités et opérateurs chargés d'en assurer l'exécution par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles dès la publication, par Météo France, de la prévision du niveau de risque feu de forêts.

L'avis au public est publié sur le site internet de l'État en Haute-Corse <http://www.haute-corse.gouv.fr/>, via les réseaux sociaux de la préfecture de la Haute-Corse et par voie de presse.

ARTICLE 7 : Notification / publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur de Cabinet du Préfète, les Sous-Préfets de Calvi et Corte, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Corse, le Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Corse, les maires des communes de Calenzana, Galéria, Manso, Mausoleo, Moncale, Olmi-Cappella, Palasca, Pioggiola, Saint-Florent, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Vallica, Venaco, Vivario, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

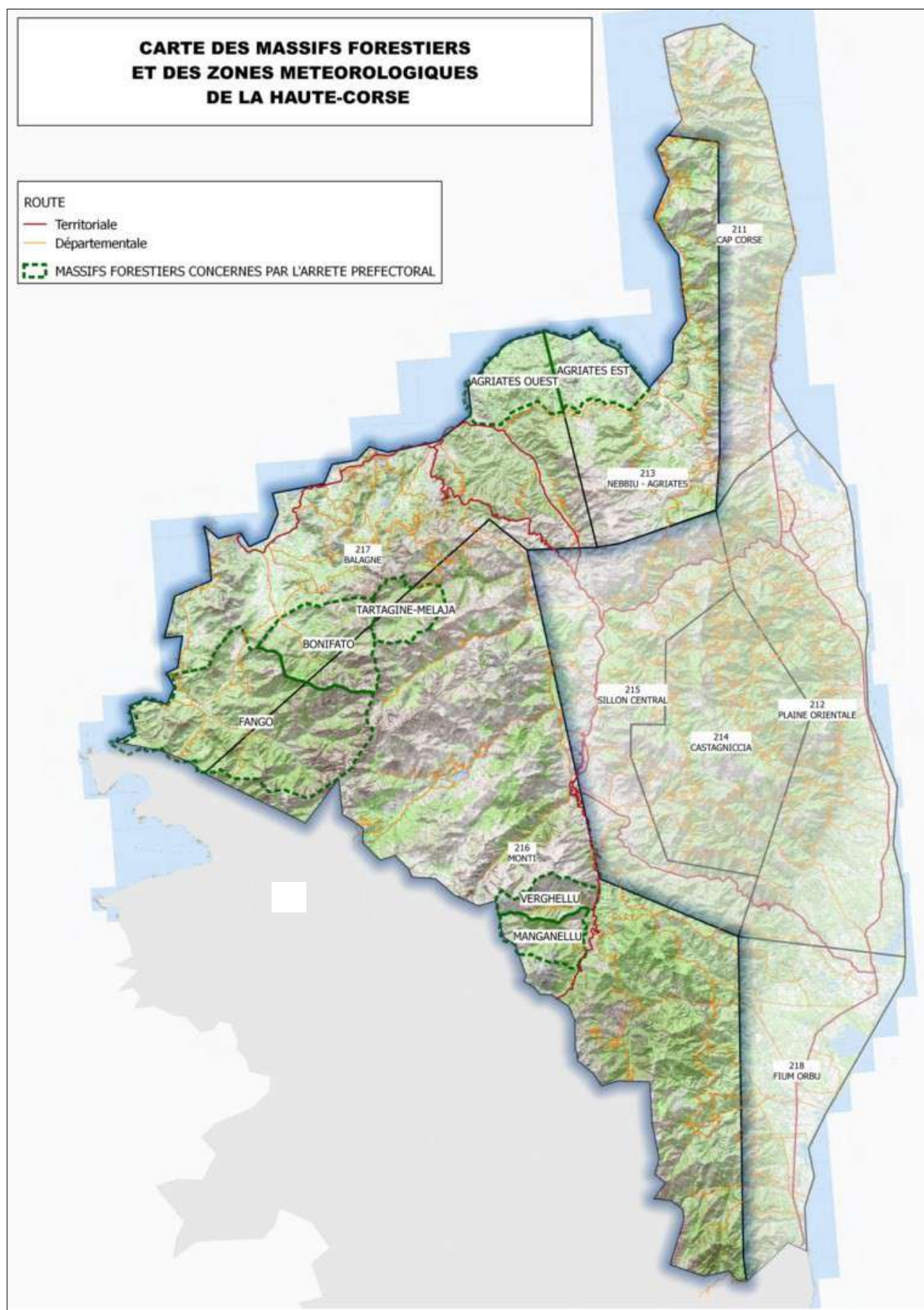
Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

La préfète,

Original signé

Véronique DEPREZ - BOUDIER

ANNEXE 1 – Zones météorologiques



ANNEXE 2 – Territoire de l'Agriate

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau **Très Sévère** ou **Extrême**, le Territoire de l'Agriate est fermé au public.

La Collectivité de Corse, la commune de Santu Petru di Tenda et l'Office Français de la Biodiversité sont en charge de la gestion du Territoire de l'Agriate.

Localisation des points de fermeture des accès au Territoire de l'Agriate :

- entrée de la piste de Malfalcu depuis la route départementale n° 81,
- entrée de la piste de Terricie depuis la route territoriale n° 30,
- entrée de la piste de Saleccia depuis la route départementale n° 81.
- entrée de la piste de l'Ostriconi
- entrée de la piste de Fornali

Localisation des panneaux d'information aux publics :

- port de Saint Florent,
- port d'Ile Rousse,
- ponton du Lotu,
- drop-zone n°5 de la piste de Saleccia,
- pagliaghji de Ghignu,
- parking de l'Ostriconi (à déplacer),
- parking de Fornali,
- entrée de la piste de Malfacu
- entrée de la piste de Terricie
- entrée de la piste de Saleccia.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules et les usagers:

- la circulation et le stationnement sont interdits sur les pistes de Saleccia, de Malfalcu, de Terricie ainsi que sur les parkings de Fornali, Casta et l'Ostriconi.
- La circulation pédestre est interdite sur l'ensemble des sentiers du massif.
- La Collectivité de Corse pourra mettre en place un convoi destiné à accompagner les vacanciers du camping de Saleccia, afin d'anticiper leur transit durant la journée de fermeture. Cette opération ne sera organisée que si les experts du SIS estiment que toutes les conditions de sécurité sont réunies.

ANNEXE 2 – Territoire de l'Agriate

MASSIF AGRIATES

Cartographie des mesures applicables lors de fermeture du massif forestier

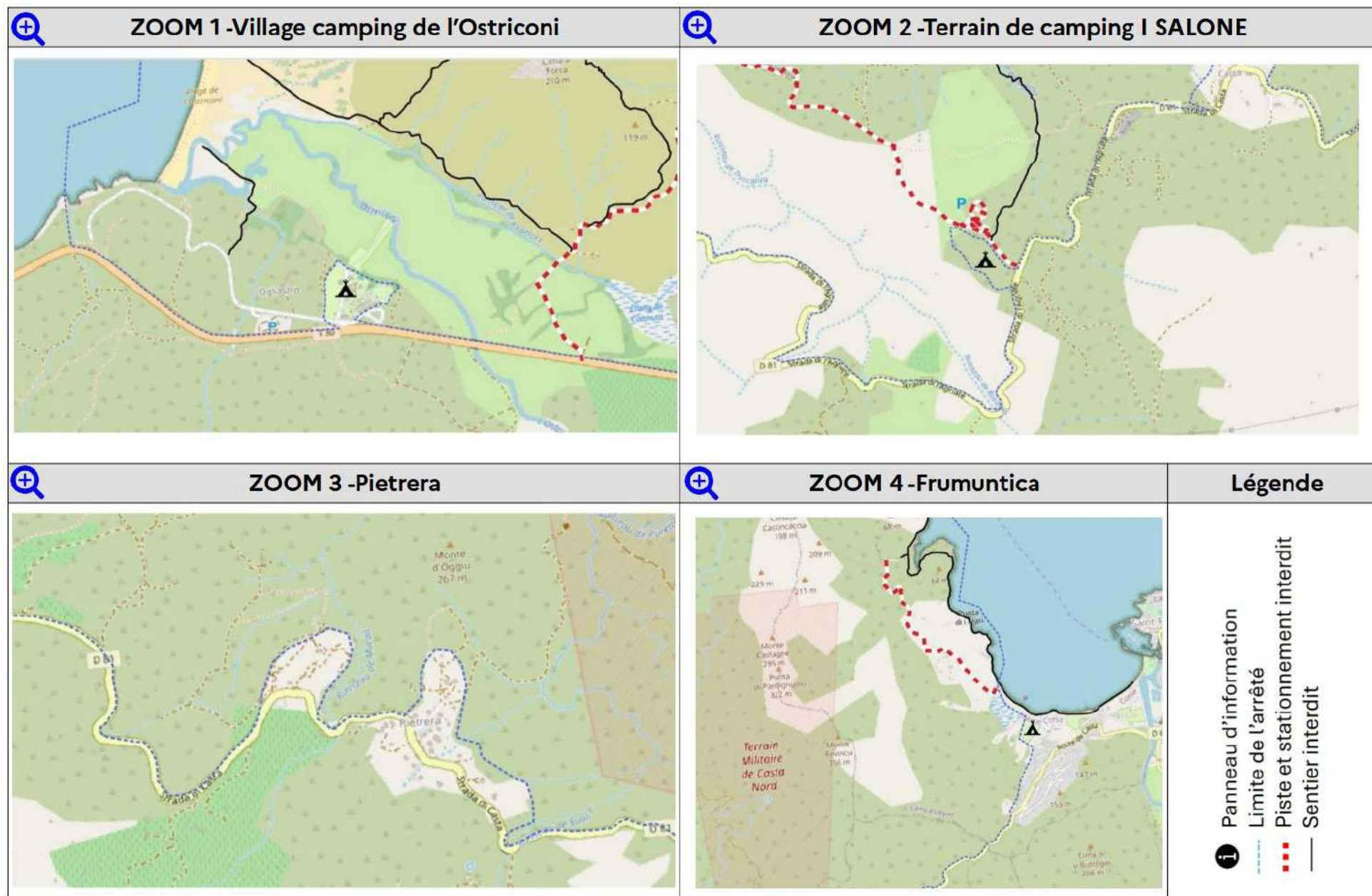


Q Zooms sur les limites de l'arrêt



les limites sont désormais confondues avec le bord de route

ANNEXE 2 BIS- Zooms sur les limites de l'arrêté pour le territoire des Agriates



ANNEXE 3 – Massif forestier du Fango

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau **Très Sévère** ou **Extrême**, le massif du Fango est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif du Fango :

- Ponte Vecchiu sur la route départementale n° 351,
- Route communale en sortie du hameau de Barghiana,
- Pont de Perticato-Pirio au croisement de la route départementale n°351 et de la route départementale n° 351C,
- Refuge de Puscaghia sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif forestier,
- Sentier Tra Mare e Monti

Localisation des panneaux d'information aux publics :

- Rond-point à l'entrée de la ville de Calvi T 30 direction l'aéroport D 81,
- Carrefour de SUARE croisement D 81 / D 51,
- Pont des cinq arcades D 81,
- Hameau du Fango au croisement de la route départementale n° 81 et de la route départementale n° 351.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- Par arrêté n°2023-5889 du 14/04/2023 du Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le stationnement est interdit sur la route départementale n° 351,

L'aire de stationnement aménagée de « Ponte Vecchiu » n'est pas concernée.

- Par arrêté départemental n° 1855 du 30/07/2012, la circulation de tous véhicules est interdite du **15 juin** au **15 septembre** sur l'ensemble du linéaire de la route départementale n° 351c.
- Par délibération du conseil municipal de la mairie de Manso les riverains et ayant droits munis du badge de circulation seront autorisés à circuler durant ces restrictions.

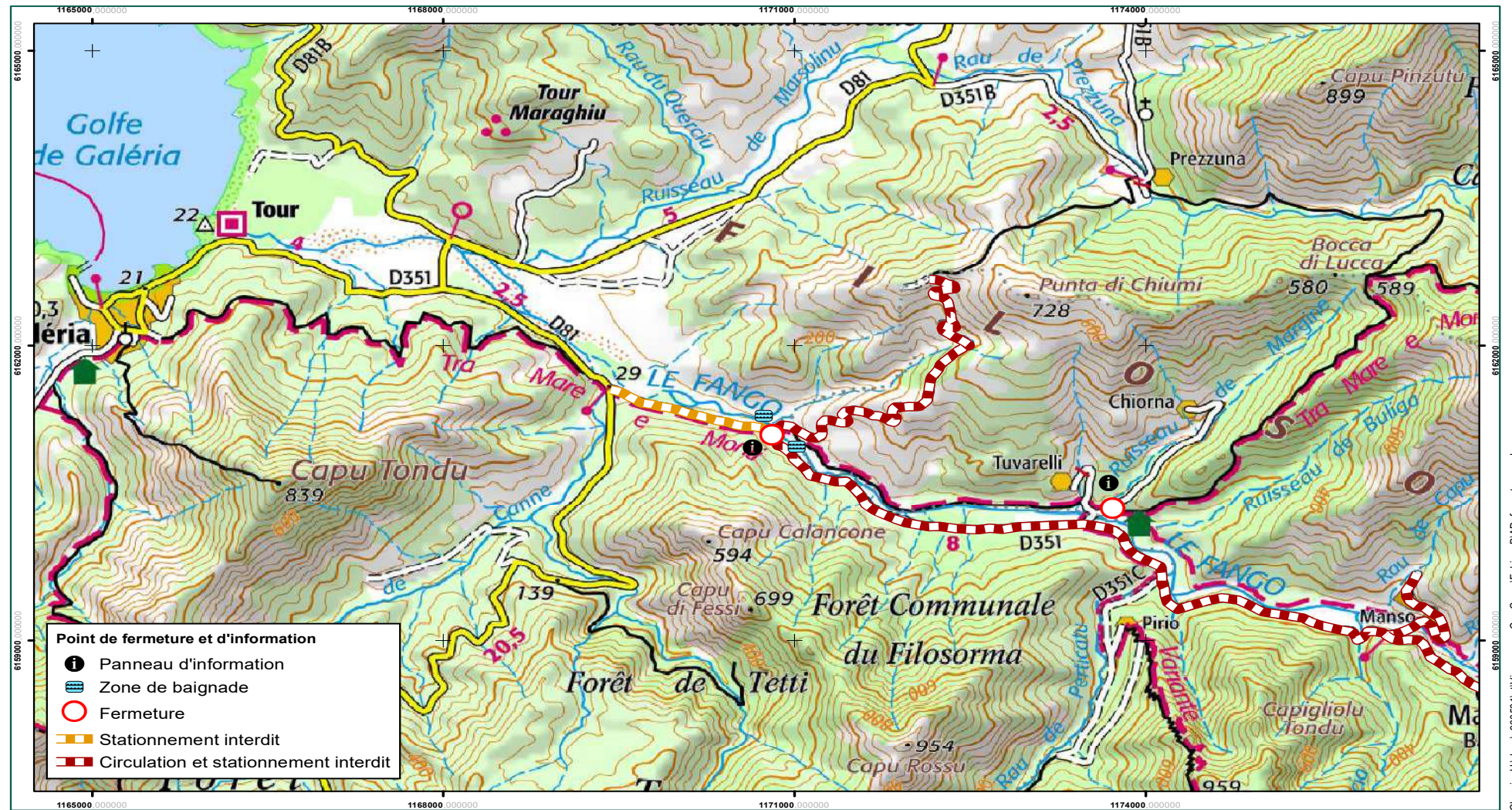
Réglementation des zones de baignades lieu-dit Ponte-Vecchiu :

- La baignade est autorisée à hauteur de 300 personnes dans la zone identifiée en risque très sévère (rouge : niveau 5)
- La baignade est interdite en risque extrême (noir : niveau 6)

ANNEXE 3 – Massif forestier du Fango

MASSIF DU FANGO

Cartographie des mesures applicables lors de fermeture du massif forestier



ANNEXE 4 – Massif forestier de Bonifato

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau **Très Sévère** ou **Extrême**, le massif de Bonifato est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif de Bonifato :

- Terre plein départementale D 251 « ancienne carrière » lieu dit Ruzza
- « Auberge de la forêt » sur la route départementale n° 251,
- accès du sentier « Sambuccu » (Tra Mare e Monti),
- refuges d'Ortu di Piobbu et de Carrozzu sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif,
- plateau du Stagnu – refuge d'Asco,
- entrée des itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif depuis le village de Calenzana.

Localisation des panneaux d'information aux publics :

- Rond-point à l'entrée de la ville de Calvi T30 direction l'aéroport D81,
- carrefour de SUARE croisement D 81 / D 51,
- croisement de la route départementale n° 51 (en venant de Calenzana) et de la route, départementale n° 251 lieu dit Figarella,
- gîte communal commune de Calenzana

Interdiction de stationnement pour les véhicules RD 251

- Par arrêté du Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, le stationnement est interdit sur la route départementale n° 251 du P.K. 8,950 (« Bocca Rezza ») au P.K. 9,300 (« Pont de Nocaghja ») sur la commune de Calenzana et le long de la D 251 du terre-plein départementale D 251 « ancienne carrière » lieu dit Ruzza au terminus « Auberge de la forêt » lors des journées de fermeture des massifs.

Interdiction de circulation pour les véhicules et les piétons RD 251 :

- Par arrêté du Président de Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, la circulation des véhicules et des piétons pourra être interdite sur la route départementale n° 251 du P.K. 0,000 au P.K. 9,300, sur la commune de Calenzana. Les riverains seront autorisés à circuler durant ces restrictions sous réserve de production de justificatifs de leur domicile ou de leur lieu de travail.

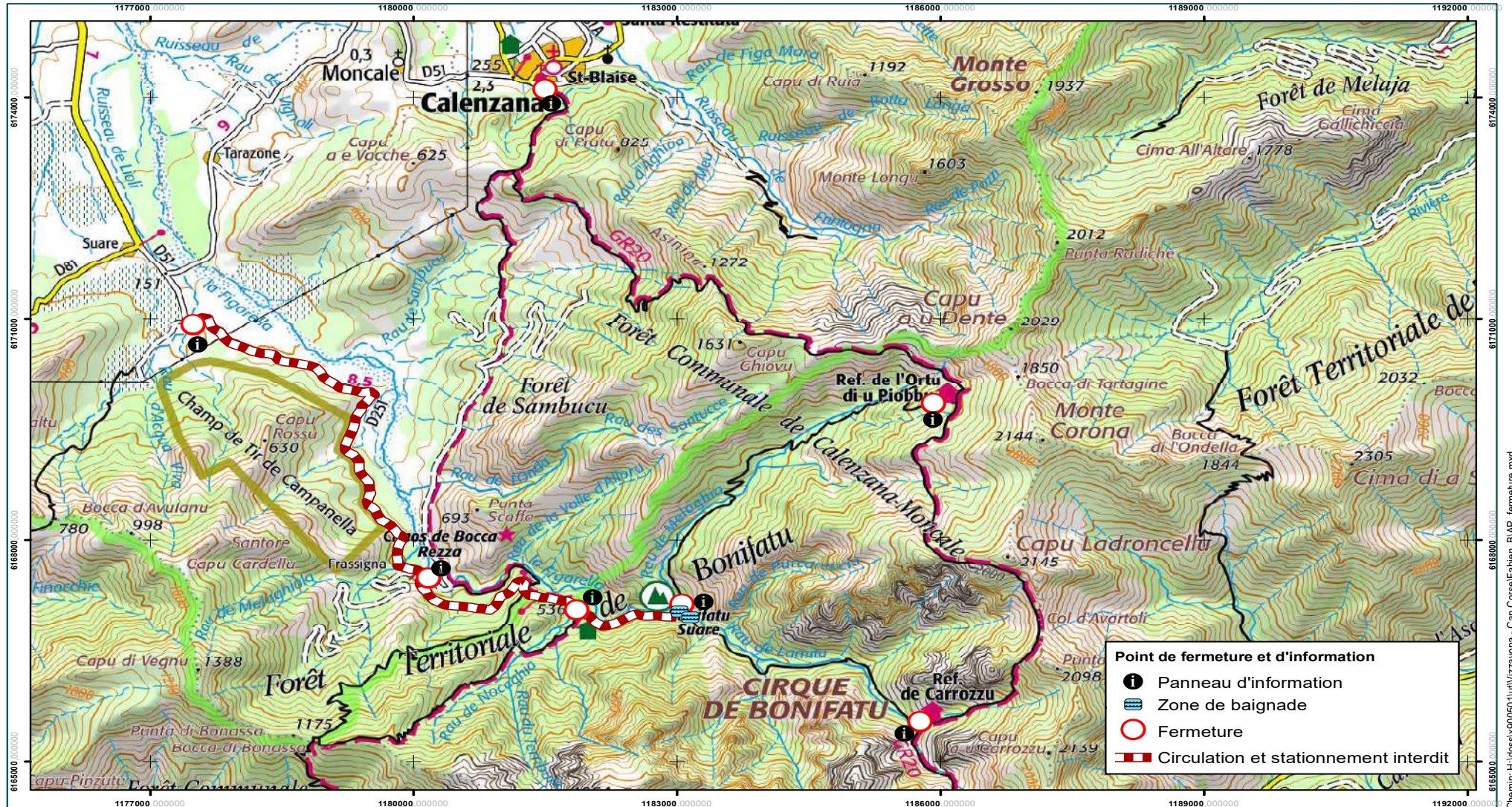
Réglementation des zones de baignades lieu dit auberge de la forêt :

- La baignade est autorisée à hauteur de 150 personnes dans la zone identifiée en risque très sévère (rouge : niveau 5)
- La baignade est interdite en risque extrême (noir : niveau 6)

ANNEXE 4 – Massif forestier de Bonifato

MASSIF DE BONIFATO

Cartographie des mesures applicables lors de fermeture du massif forestier



ANNEXE 5 – Massifs forestier de Targatine-Melaja

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau **Très Sévère** ou **Extrême**, le massif de Targatine-Melaja est fermé au public.

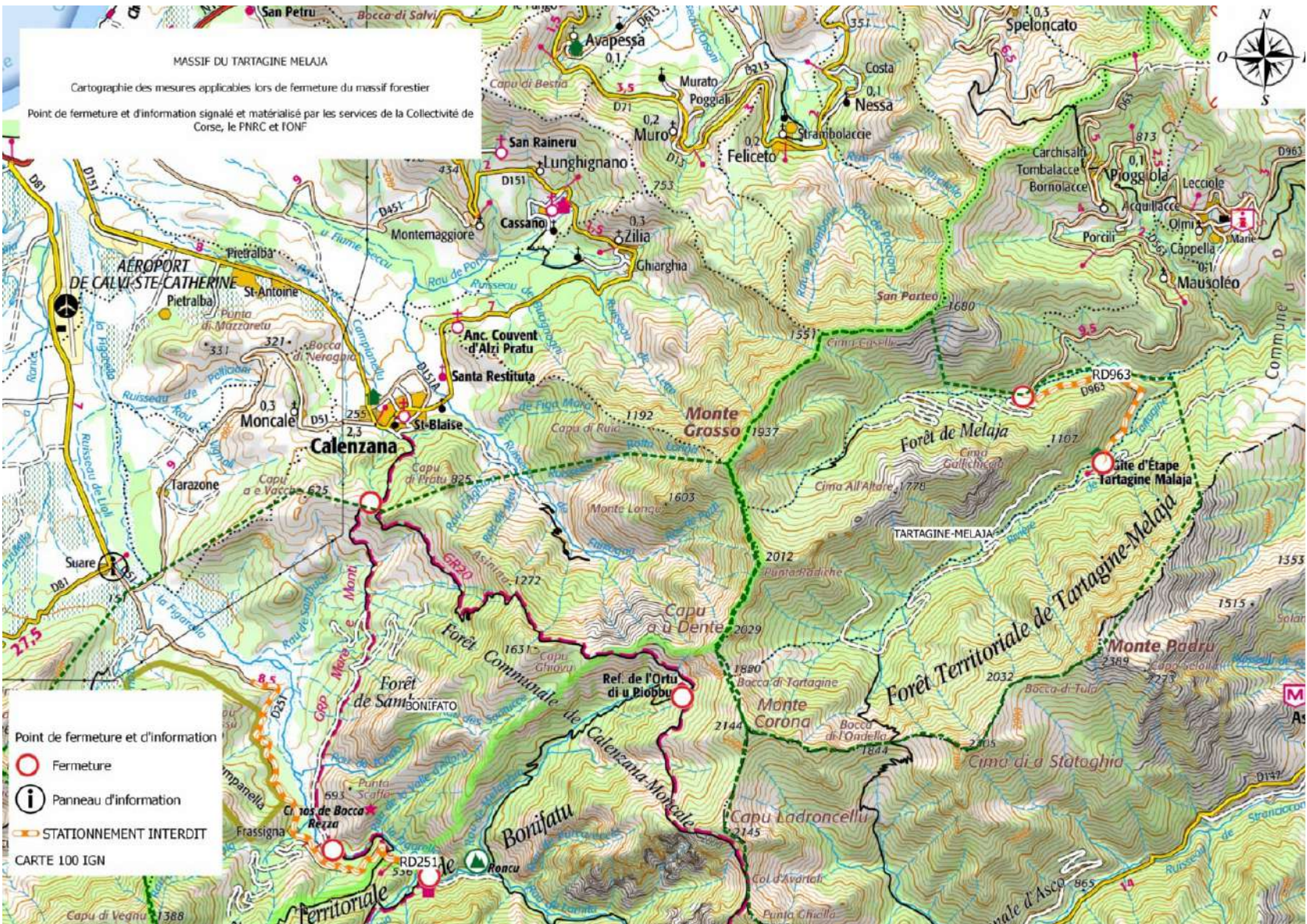
Localisation des points de fermeture des accès au massif de Targatine-Melaja :

- parking de la Targatine sur la route départementale n° 963,
- pont de Melaja depuis la route départementale n° 963,
- refuges d'Ortu di Piobbu et de Carrozzu sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de stationnement pour les véhicules :

- le stationnement est interdit sur la route départementale n° 963 du P.K. 37,870 au P.K. 41,400.

ANNEXE 5 – Massifs forestier de Targatine-Melaja



ANNEXE 6 – Massifs forestier du Verghellu

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau **Très Sévère** ou **Extrême**, le massif du Verghellu est fermé au public.

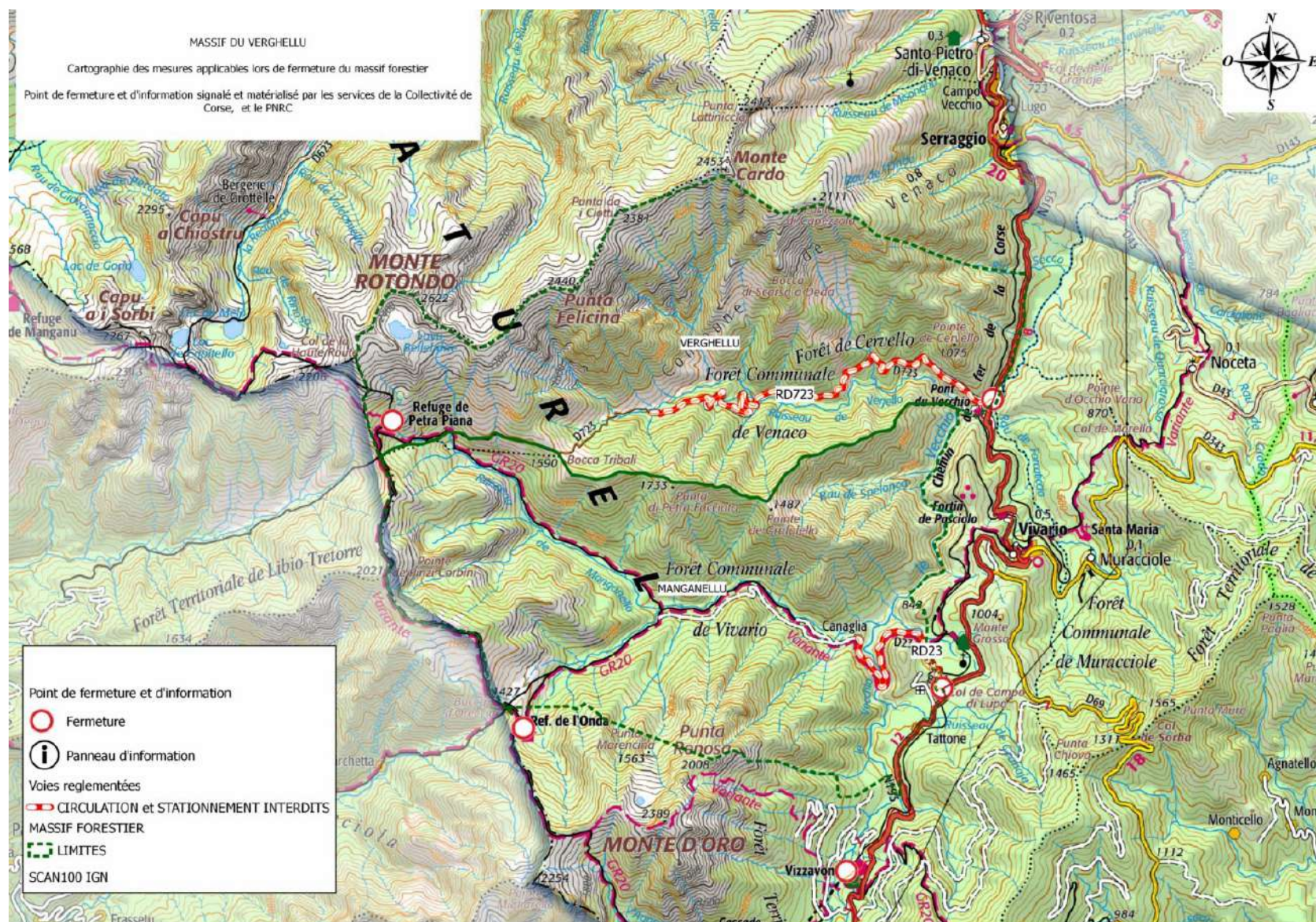
Localisation des points de fermeture des accès au massif du Verghellu :

- croisement de la route territoriale n° 20 avec la route départementale n° 23,
- refuges de l'Onda et de Petra Piana sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- la circulation et le stationnement sont interdits sur la route départementale n° 723 du P.K. 0,000 au P.K. 8,450.

ANNEXE 6 – Massifs forestier du Verghellu



ANNEXE 7 – Massifs forestier du Manganellu

Les jours où le risque météorologique d'incendie de forêt est de niveau ***Très Sévère*** ou ***Extrême***, le massif du Manganellu est fermé au public.

Localisation des points de fermeture des accès au massif du Manganellu :

- col de Campo di Lupo au croisement de la route territoriale n° 20 avec la route départementale n° 23,
- gare de vizzavona,
- refuges de l'Onda et de Petra Piana sur les itinéraires de randonnées pénétrant dans le massif.

Interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules :

- la circulation et le stationnement sont interdits sur la route départementale n° 23 du P.K. 40,850 au P.K. 36,650.

ANNEXE 7 – Massifs forestier du Manganellu

